

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**du 23 JANVIER 2024**

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures et trente minute, salle de conseil de la Mairie de Jazeneuil.

\*\*\*\*\*

DEROULEMENT DE LA SEANCE

- Approbation du conseil municipal du 14 décembre 2023
- Approbation du conseil municipal du 23 janvier 2023
  
- PERSONNEL : Prime pouvoir d'achat
- PERSONNEL : Délégation pour engagement de menues dépenses
- GRAND POITIERS : Transfert du pouvoir de police en matière de publicité extérieure
- GRAND POITIERS : Zone d'Accélération de la production d'Energie Renouvelables
- GRAND POITIERS : Convention Sport Nature
- SALLE COMMUNALE : Tarification de la location de l'ancienne garderie
- SOURCE MAISON DU XVème : Transfert gracieux à la commune
- CPA DE LATHUS : Proposition de partenariat
- MUSEE DE JAZENEUIL : Proposition d'acquisition
- CIMETIERE PROTESTANT : Intervention de la Commune
- Questions diverses

□□□□□

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier**, à vingt heures et trente minute, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Jazeneuil sous la présidence de Monsieur Bernard CHAUVET, Maire de Jazeneuil, assisté de Mme Stella BOUTIN, au titre du secrétariat de mairie.

Présents : CHAUVET Bernard, AUBRY Justine, THOMASSE Gabriel, BEAUBEAU Claude, BOISGROLLIER Frédéric, BOUTIN Yannis, ARCHAMBAULT Danielle, DUPUIS Christopher, GAULT Janna, QUINTARD Guillaume, RANGER Johan, ROBERT Mélanie

Absents : CHASSAGNE Dominique, DIAS Muriel, DUMONS-COUPÉLON Emmanuelle

Mme Danièle ARCHAMBAULT a été désignée secrétaire de séance.

Nombre d'Elus : 15

Nombre de Présents : 12

Le quorum est atteint : 8

Début de la séance à 20h30

### **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023**

Monsieur le Maire soumet aux membres présents de la réunion du conseil municipal du jour le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à 11 voix pour et une voix contre le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023

### **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2024**

Monsieur le Maire soumet aux membres présents de la réunion du conseil municipal du jour le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2024

<b>2024_01_23_002 – PERSONNEL</b> <b>Prime Pouvoir d'achat</b>
---

Le Maire rappelle au membres du conseil que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 DECEMBRE 2023

#### **ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-I du code de l'éducation.

#### **ARTICLE 2. MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### **ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire

### **ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS**

La prime sera versée en UNE fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'avis favorable du CST du 12/12/2023
- **ADOpte** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**2024\_01\_23\_002 – PERSONNEL**  
Délégation pour engagement de menues dépenses

Monsieur Gabriel Thomasse, référent au service technique, informe l'ensemble des membres du conseil que, lors de petits achats à moindre coût, le service technique doit se présenter à la Mairie pour obtenir un bon de commande numéroté. En cas d'absence de secrétariat, il doit reporter son achat au lendemain et ainsi suspendre le travail en cours.

Monsieur Gabriel Thomasse propose donc que le service technique soit pourvu d'un carnet de commande en triplicata numéroté et tamponné pour l'achat de petites fournitures à hauteur de 100€ et pour l'achat de pièces de remplacement de matériel à hauteur de 300€.

Un double de la commande devra cependant être transmis à la Mairie le plus tôt possible afin de pouvoir engager la dépense.

Ces deux sommes ayant été validées par Monsieur le Maire, les conseillers municipaux présents acceptent, à l'unanimité, que soit attribué un carnet de commande au service technique en triplicata.

**2024\_01\_23\_003 – GRAND POITIERS**  
**Transfert du pouvoir de police en matière de publicité extérieure**

Lors de la conférence des maires du 20 septembre 2023 a été abordée la question du transfert automatique à la Présidente du pouvoir de police des Maires en matière de publicité extérieure à compter du 1er janvier 2024, et de la possibilité pour les Maires de s'opposer à ce transfert dans un délai de 6 mois.

Les Maires qui souhaitent s'opposer de ce pouvoir de police doivent ainsi le notifier à la Présidente, par voie d'arrêté, avant le 30 juin 2024. Le Maire affirme que le Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPI) vise l'ensemble de la Communauté Urbaine. Il semble pertinent que le pouvoir de police soit, en conséquence, concentrer entre les mains de la Présidente de l'EPCI.

M. le Maire dit également qu'il va être nécessaire de revoir les signalétiques existantes.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal ne s'opposent pas à ce transfert.

**2024\_01\_23\_004 – GRAND POITIERS**  
**Zone d'Accélération de la production d'Energie Renouvelables**

Frédéric Boisgrollier expose que, dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi AER), l'État demande aux communes de définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) avec un objectif de 33 % d'énergie renouvelable dans la consommation. L'objectif est d'atteindre 38 % d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie d'ici 2030, selon les objectifs PCAET de Grand Poitiers. Cet objectif prend en compte une réduction des consommations d'énergie de 25% pouvant passer par la rénovation des bâtiments.

Ces zones constitueront des zones préférentielles, donnant droit à des incitations financières pour les porteurs de projet et des délais administratifs réduits. Les zones doivent être définies pour chaque type d'énergie. Les projets d'énergie renouvelable déjà en service doivent être intégrés dans les zones d'accélération. La commune est libre de décider de la nature des EnR qu'elle souhaite implanter ou non sur son territoire.

Dans le cadre de la loi, la commune est libre de déterminer la quantité d'énergie renouvelable qu'elle souhaite produire ou non, ainsi que de créer et de définir, ou non, des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables. Toutefois, afin d'atteindre les objectifs territoriaux fixés collectivement, il est fondamental que chaque commune participe aux développements d'énergie renouvelable. La répartition de zones d'accélération devrait permettre, dans un second temps, la désignation de secteurs d'exclusion.

Pour faciliter la saisie des ZAER, la communauté urbaine a mis un outil cartographique à la disposition des communes.

Cet outil a permis de déterminer sommairement :

- pour l'éolien des zones d'accélération limitées aux secteurs déjà engagés à divers degrés dans la filière ;
- pour le solaire thermique et le photovoltaïque de toiture, toutes les toitures dans la limite de l'acceptabilité visuelle ;

- pour l'agrivoltaïsme, toutes les zones situées à plus de 500m des habitations et en l'absence de visibilité avec lesdites habitations;

- pour la méthanisation, une zone d'élevage à proximité de la dorsale Sanxay-Vivonne.  
(Carte ci-jointe)

Le maire demande au conseil de prendre acte de ces propositions.

A l'issue de la discussion, le conseil prend acte de la saisie des ZAER décrites sur l'annexe jointe.

**2024\_01\_23\_005 – GRAND POITIERS**  
Convention Nature Sport

Le conseil départemental de la Vienne met en place une labellisation de chemins de randonnée et de promenade dans les communes. Dans ce but, et pour assurer la pérennité des itinéraires empruntant des chemins privés, il est demandé aux communes de signer une convention d'autorisation de passage avec les propriétaires.

Le maire propose au conseil d'approuver un modèle de convention dont ne seront modifiables que l'identité des propriétaires et la description des lieux concernés (Modèle de convention ci-joint). Il demande en conséquence au conseil de l'autoriser à signer sans délibération préalable toutes les conventions similaires au modèle.

Le conseil autorise, à l'unanimité, le maire à signer les conventions.

Gabriel THOMASSE mentionne, néanmoins, qu'il va être nécessaire et urgent de donner des instructions aux organisateurs de randonnées d'effacer leur marquages qui apparaissent de plus en plus sur les routes.

**2024\_01\_23\_006 – SALLE COMMUNALE**  
Tarification de la salle de l'ancienne garderie

Depuis début 2023, la salle de l'ancienne garderie, jusqu'alors gérée par le SIVOS, a été intégrée dans le patrimoine mobilier géré par la commune. Cette salle peut être prêtée aux associations de la commune mais peut aussi être louée aux particuliers dans le cadre d'une réunion ou d'un rassemblement sans repas.

Monsieur le Maire propose de déterminer un prix de location sur la même base que celui du foyer, soit 20€ / jour.

Il propose, néanmoins, que cette salle soit mise à disposition gratuite des familles jazeneuillaises qui l'utiliseraient dans le cadre d'un décès.

Après discussion, les élus municipaux, à l'unanimité, acceptent de louer cette salle communale au tarif de 20€ / jour sauf dans le cadre d'un décès d'une famille jazeneuillaise.

**2024\_01\_23\_007 – SOURCE MAISON DU XVème**  
Transfert gracieux à la commune

Lors du conseil municipal du 24 juin 2021, Monsieur le Maire a indiqué aux membres du conseil municipal que le propriétaire de la source jouxtant la maison du XVème acceptait de céder la parcelle G0331 gracieusement à la Mairie. Aucune délibération n'a été prise en ce sens à cette époque.

Monsieur le Maire a reçu en date du 20 novembre 2023, une promesse d'abandon de terrain signée

par Monsieur Louis Gaillard.

Il propose aux élus présents, d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle G0331 et de constater la vente au moyen d'un acte sous la forme administratif pour éviter les frais de notaire.

Les élus, à l'unanimité, approuvent cette décision et autorisent M. le Maire à entreprendre toutes les démarches pour acquérir cette parcelle et l'inclure ainsi dans le patrimoine communal.

**2024\_01\_23\_008 – CPA DE LATHUS**  
Proposition de partenariat

Comme en 2023, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre Plein Air (CPA) de Lathus Saint Rémy propose de signer une convention permettant aux habitants de la commune de Jazeneuil de bénéficier de tarifs « partenaires du département de la Vienne » sur les camps d'été proposés.

En contrepartie, la commune s'engage à faire la promotion des camps d'été du CPA de Lathus avec une parution dans le prochain bulletin municipal et une insertion sur Panneaupocket, sur le site Internet de la commune ainsi que sur la page Facebook.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, cette décision.

**2024\_01\_23\_009 – MUSEE DE JAZENEUIL**  
Proposition d'acquisition

M. le Maire a reçu de la succession de M. Michel Soulard, un courrier récapitulant toutes les pièces qui constituaient le musée lui appartenant. Il propose de faire une offre d'acquisition au notaire de l'ensemble des pièces de ce musée.

Les membres du conseil municipal soulignent que les objets ne doivent pas être très propres et surtout en bon état, mais qu'il serait intéressant de prévoir une visite de ce musée. Janna Gault, Claude Beaubeau, Johan Ranger et Frédéric Boisgrollier seraient d'accord pour faire cette visite et ainsi expliquer aux autres membres l'intérêt que pourrait trouver la commune à acheter ces pièces.

Monsieur le Maire ajoute, qu'il va donc contacter le Notaire pour indiquer la démarche que souhaite entreprendre la commune. Les élus valident cette décision

**2024\_01\_23\_010 – CIMETIERE PROTESTANT**  
Intervention de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une personne habitant Strasbourg dont les grands parents protestants sont enterrés dans un cimetière privé aux Châtres, souhaiterait que la commune acquiert gratuitement ce terrain et l'entretienne.

Mélanie Robert rappelle qu'une association demeurant sur Rouillé entretient beaucoup de cimetières protestants et qu'il serait plus judicieux de les contacter.

Les élus, à l'unanimité, refusent de prendre en charge l'entretien de ce cimetière et chargent Monsieur le Maire à prévenir cette personne de leur refus.

## QUESTIONS DIVERSES

- Réfection des chemins blancs : Des devis de la Sté Viault ont été acceptés et signés pour la réfection de 5 chemins (Puy Godet, Chemin de sortie Jazeneuil vers les Châtres, Le Coudreau, Chemin de la Pétinière, Chemin des Châtres vers la Mimaudière). Ces factures seront payées en fonctionnement et permettront la récupération de la FCTVA
- téléphonie : Un opérateur de téléphonie : Connect Service, a présenté à la Mairie ses prestations et ses prix. Ces derniers sont bien plus intéressants que ceux d'aujourd'hui. Une des commune équipée avec leur matériel a été contactée et a déclaré ne pas avoir eu de souci majeur en trois ans. Monsieur le Maire propose de souscrire avec Connect Service à compter de novembre 2024, date de la fin d'engagement avec SFR.
- Feu d'Artifice : Christopher Dupuis a reçu un mail de la Sté Ruggieri, prestataire de feux d'artifice, qui lui a proposé un spectacle identique à celui de l'année 2023 en matière de visuel mais avec les nouveaux produits 2024. Le prix reste le même mais M. le Maire souhaite faire un ajout de 500€ pour encore plus de spectacle.
- Prochain conseil municipal le JEUDI 22 FEVRIER 2024.

Le Maire lève la séance à 22h20

### **Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal en date du 23 janvier 2024**

2024_01_23_002 – PERSONNEL - Prime Pouvoir d'achat
2024_01_23_002 – PERSONNEL - Délégation pour engagement de menues dépenses
2024_01_23_003 – GRAND POITIERS - Transfert du pouvoir de police en matière de publicité extérieure
2024_01_23_004 – GRAND POITIERS - Zone d'Accélération de la production d'Energie Renouvelables
2024_01_23_005 – GRAND POITIERS - Convention Nature Sport
2024_01_23_006 – SALLE COMMUNALE - Tarification de la salle de l'ancienne garderie
2024_01_23_007 – SOURCE MAISON DU XVème - Transfert gracieux à la commune
2024_01_23_008 – CPA DE LATHUS - Proposition de partenariat
2024_01_23_009 – MUSEE DE JAZENEUIL - Proposition d'acquisition
2024_01_23_010 – CIMETIERE PROTESTANT - Intervention de la commune

Danièle ARCHAMBAULT



Signature Secrétaire de séance

Bernard CHAUVET



Signature du Maire

